

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 83 (2021)
Heft: 2

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



«Les règles de sécurité au travail de la prétailluse sont respectées, mais pas les règles d'homologation pour la circulation routière», explique Michel Liaudat, expert agricole en chef des véhicules du Service des automobiles et de la navigation vaudois (SAN). Photos: Dominik Senn

Les prétailluses viticoles posent un problème sur la route

Les prétailluses à vigne montées sur les tracteurs sont dans le collimateur de la police cantonale vaudoise. Elles devront être post-équipées d'une grille de protection pour les trajets sur route. La mesure devrait s'imposer dans toute la Suisse.

Dominik Senn

Les prétailluses pour la vigne sont généralement fixées à l'avant sur le côté droit des tracteurs viticoles. Elles sont utilisées pour couper les sarments à la hauteur souhaitée afin de faciliter le travail de la taille et pour sortir les bois.

On les voit un peu partout dans les cantons viticoles suisses, en raison de l'économie de main-d'œuvre qu'elles autorisent. Dans le seul village viticole de Perroy, qui compte 1600 habitants, six de ces machines sont en service. L'une est une «ERO VSLO7P» du constructeur allemand Binger Seilzug. Elle appartient à Michel Francey, qui effectue des travaux de prétaillage pour des tiers dans la région.

Les faits de départ

Un contrôle routier de gendarmerie, à Eysins, peu avant la fin de 2020, a déclenché un choc dans les milieux viticoles. Michel Francey a été verbalisé. La liste des défauts est la suivante:

- Le feu de position et le clignotant avant droits n'étaient pas visibles.
- Les disques tranchants n'étaient pas recouverts et ils sont considérés comme des pièces dangereuses car saillantes sur toute la hauteur de la prétailluse jusqu'à 150 cm (disques supérieurs) du sol.
- Le marquage indiquant le décalage latéral à l'avant manquait (l'outil dépasse du côté du tracteur de 70 cm).

Au final, l'unité circulation de la Police cantonale vaudoise a constaté que, bien que les règles de sécurité au travail aient été respectées, les dispositions concernant l'homologation et l'autorisation de circuler ne l'étaient pas, comme l'a indiqué l'adjudant Olivier Sheppard, chef du bureau de la législation routière de la gendarmerie.

Les solutions trouvées

Michel Francey a reconnu les faits constatés. Il a ensuite organisé une réunion pour évaluer la machine agricole pour qu'elle puisse être admise à circuler sur la route. Jean-Luc Jaton du Service de prévention



Un marquage supplémentaire, un feu clignotant et une grille de protection sont absolument nécessaires pour respecter la réglementation sur la circulation routière.

des accidents dans l'agriculture (SPAA) à Moudon et Michel Liaudat, expert agricole en chef des véhicules du Service des automobiles vaudois y assistaient.

Lorsque la prétableuse est couverte d'une bâche de protection, cela réduit la visibilité dans un rayon de 12 m et la potence centrale cache la visibilité sur 70 cm. Parce que la visibilité serait considérablement améliorée sans bâche, les experts suggèrent d'installer une protection de remplacement conforme à l'Ordonnance sur les exigences techniques des véhicules routiers (OETV, voir encadré). Il s'agit d'une grille de protection amovible couvrant le devant et le côté de la machine, montée de sorte à ne pas faire obstacle à la vision du conducteur. La dimension de ses mailles ne doit pas dépasser 8 cm (grosseur d'une balle) afin que des mains d'enfant ne puissent y entrer. De plus, un marquage extérieur, un feu de position et un feu clignotant amovible seront montés à l'avant de la machine. Ces feux seront alimentés par la prise pour remorque du tracteur. Les feux de croisement en haut de la cabine doivent être allumés lors des trajets sur route.

Le véhicule expertisé ne sera autorisé à circuler sur la voie publique qu'après avoir été mis en conformité. Il devrait vraisemblablement en découler que des centaines de ces équipements devront être mis à jour dans toute la Suisse, ont déclaré les policiers responsables en présence de Jean-Luc Mayor, président de la section vaudoise de l'ASETA.

Pour pouvoir circuler sur la route, le permis de circulation du tracteur devra comporter une annexe. Lorsqu'il sera équipé de la prétableuse, ce tracteur sera considéré comme chariot de travail et sera donc limité à 30km/h sur les routes suisses.

Rappel subsidiaire: il est interdit aux tracteurs équipés d'un poste inversé de rouler en marche arrière sur la route. Les mêmes règles de sécurité prévalent pour les rogneuses-cisailleuses en matière de circulation routière. ■

Vitres et visibilité

L'alinéa 1 de l'article 71a de l'OETV spécifie: «Lorsque ses yeux sont à une hauteur de 0,75 m au-dessus du siège, le conducteur doit pouvoir observer sans difficulté la chaussée à l'extérieur d'un demi-cercle de 12 m de rayon. L'autorité d'immatriculation décide des mesures de sécurité qui s'imposent (miroirs supplémentaires, aide-conducteur, véhicule convoyeur) si cette condition n'est pas remplie sur certaines voitures automobiles de travail.»

Nous travaillons quotidiennement pour l'agriculture.

Et nous proposons une offre spéciale par mois aux membres de l'ASETA.

ACTION

Set rétroviseurs en V pour l'avant fixation à queue d'aronde



CHF 199.00

au lieu de CHF 250.00 (Prix incl. 7,7 % TVA)
Offre valable jusqu'à fin mars

n° article 02.0108

Hauteur et allongement : 450–610 mm

Support : Ø 6.5 x 74 x 19 mm

Rayon de courbure : 450 mm

Taille, surface : 310 x 180 mm, 509 cm²

Profitez maintenant et commandez :
par **téléphone, e-mail ou sur le shop online** de notre site Internet ! Veuillez indiquer votre numéro de membre ASETA.

Directement vers l'offre :



Nous sommes le centre de compétence pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'agriculture et les domaines apparentés.

Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)
Grange-Verney 2 | 1510 Moudon
+41 21 557 99 18 | spaa@bul.ch | www.spaa.ch